



**RETURN BIDS TO : - RETOURNER LES SOUMISSION À:**

**Canada Revenue Agency  
Agence du revenu du Canada**  
*See herein / Voir dans ce document*

**Proposal to: Canada Revenue Agency**  
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition à : l'Agence du revenu du Canada**  
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente et ci-jointes, les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Bidder's Legal Name and Address - (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)  
Raison sociale et adresse du Soumissionnaire - (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

***Bidder is required to identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder – Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire***

\_\_\_\_\_  
**Name /Nom**

\_\_\_\_\_  
**Title/Titre**

\_\_\_\_\_  
**Signature**

\_\_\_\_\_  
**Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)**

(\_\_\_\_)\_\_\_\_\_  
**Telephone No. – No de téléphone**

(\_\_\_\_)\_\_\_\_\_  
**Fax No. – No de télécopieur**

\_\_\_\_\_  
**E-mail address – Adresse de courriel**

**AMENDMENT TO REQUEST FOR PROPOSAL / MODIFICATION DE DEMANDE DE PROPOSITION**

<b>Title – Sujet</b> Solution de mise à l'essai d'entreprise	
<b>Solicitation No. – No de l'invitation</b>  1000338642	<b>Date (yyyy-mm-dd) (aaaa-mm-jj)</b>  2017-12-28
<b>Amendment No. - N° modif.</b>  06	
<b>Solicitation closes – L'invitation prend fin on – le 2018-01-10 (yyyy-mm-dd) (aaaa-mm-jj) at – à 2:00 P.M. / 14 h</b>	<b>Time zone – Fuseau horaire</b> EST /HNE Eastern Standard Time/ Heure Normale de l'Est
<b>Contracting Authority – Autorité contractante</b>  Name – Nom : Shawn Woods Address – Adresse : 250 Albert Street, Ottawa, ON K1A 0L5 E-mail address – Adresse de courriel : <a href="mailto:Shawn.Woods@cra-arc.gc.ca">Shawn.Woods@cra-arc.gc.ca</a>	
<b>Telephone No. – No de téléphone</b> (613) 291-9615	
<b>Fax No. – No de télécopieur</b> (613) 957-6655	
<b>Destination - Destination</b>  See herein / Voir dans ce document	
<b>THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT. LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.</b>	



## MODIFICATION n° 06 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

La modification à cette demande de soumissions est émise aux fins suivantes :

1. Répondre aux questions suivantes soumises durant la période de soumissions, conformément à la DDP; et
2. Prolonger la période d'invitation; et
3. Modifier la DDP.

\*\*\* Veuillez noter que six (6) mises à jour ont été apportées à la DDP 1000338642 jusqu'à présent, notamment :

Modification 01 datée du 24 novembre 2017;  
Modification 02 datée du 5 décembre 2017;  
Modification 03 datée du 7 décembre 2017;  
Questions et réponses 21 à 27 datées du 12 décembre 2017;  
Modification 04 datée du 14 décembre 2017  
Modification 05 datée du 19 décembre 2017  
Modification 06 datée du 28 décembre 2017

Veuillez vous assurer d'avoir lu et mis à jour tous les renseignements dans la DDP en question avant de présenter une soumission. \*\*\*

### 1. QUESTIONS ET RÉPONSES

Pour les questions 57 à 60

Selon O3, « la solution de mise à l'essai d'entreprise doit être regroupée avec des services de soutien et de maintenance en direct, et le soutien doit être fourni 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours (24/7/365) par année, par Internet, par soutien Web (c.-à-d. accès illimité à une base de connaissances de soutien technique), par courriel, par téléphone et sur place »

**Q57.** L'ARC peut-elle fournir des précisions sur les activités et l'objectif de l'exigence concernant le « soutien sur place »?

**R57.** Veuillez consulter la version révisée de l'exigence obligatoire O3, sous la modification 06 de la DDP. Le soutien sur place n'est plus une exigence.

**Q58.** L'exigence se lit comme si l'ARC s'attend à soutien sur place en tout temps (24/7/365). Est-ce le cas?

**R58.** Veuillez consulter la version révisée de l'exigence obligatoire O3, sous la modification 06 de la DDP. Le soutien sur place n'est plus une exigence.

**Q59.** Si le soutien sur place n'est pas offert en tout temps, doit-il être fourni sur demande en ayant recours au processus d'autorisation de tâches, selon les tarifs quotidiens proposés pour les services professionnels?

**R59.** Veuillez consulter la version révisée de l'exigence obligatoire O3, sous la modification 06 de la DDP. Le soutien sur place n'est plus une exigence.



**Q60.** - Si le soutien sur place doit être inclus dans le coût de soutien du logiciel, combien d'heures de soutien sur place sont prévues sur une base mensuelle?

**R60.** Veuillez consulter la version révisée de l'exigence obligatoire O3, sous la modification 06 de la DDP. Le soutien sur place n'est plus une exigence.

**Q61.** Pour O3, les courriels, les appels et le soutien sur place doivent-ils être offerts en anglais et en français pour tous les produits proposés?

**R61.** Veuillez consulter la version révisée de l'exigence obligatoire O3, sous la modification 06 de la DDP.

**Q62.** Pour O3, est-ce acceptable si la documentation disponible sur Internet et le soutien Web ne sont disponibles qu'en anglais?

**R62.** Veuillez consulter la version révisée de l'exigence obligatoire O3, sous la modification 06 de la DDP.

**Q63.** Selon la version révisée de l'exigence O4, « quand une demande de soutien technique est présentée, le fournisseur doit y répondre à l'heure avancée de l'Est et dans un délai de quatre (4) heures. Cela comprend le soutien Web, par courriel et par téléphone. » L'ARC peut-elle expliquer l'intention de la formulation « à l'heure avancée de l'Est » puisque le soutien dans l'ensemble est requis en tout temps? Tous les niveaux de soutien (L1, L2, L3) doivent-ils être offerts au Canada?

**R63.** Veuillez supprimer la version révisée de l'exigence obligatoire O4 aux termes de la modification 03 à la DDP, et la remplacer la version révisée de l'exigence obligatoire O4 aux termes de la modification 06 à la DP.

**Q64.** L'ARC peut-elle offrir une prolongation du délai de réponse jusqu'au 8 janvier 2018?

**R64.** La demande de propositions a été prolongée dans le cadre de la modification n° 6 de la demande de propositions.

**Q65.** Selon O11, « la solution de mise à l'essai d'entreprise doit être accessible sur le Web et prendre en charge les navigateurs Web suivants : a) Internet Explorer 11, b) Microsoft Edge 38.14393.1066.0, c) Mozilla Firefox v45 ». Il n'est pas possible de cerner une solution de bout en bout où toutes les composantes peuvent être exécutées sur Edge, peu importe si nous examinons un ou plusieurs fournisseurs. Certains produits fonctionnent sur Edge, mais ils ne sont pas officiellement pris en charge. L'ARC peut-elle supprimer l'exigence Edge ou confirmer qu'il est acceptable d'utiliser un sous-ensemble de composantes logicielles Edge?

**R65.** Veuillez consulter la version révisée de l'exigence obligatoire O11 aux termes de la modification 06 à la DDP.

**Q66.** Pour O14, « les soumissionnaires doivent indiquer clairement dans leur réponse que le seuil minimum a été respecté ». Comment l'ARC veut-elle que les soumissionnaires « indiquent clairement »? Faut-il faire référence à un client existant utilisant le produit qui permet un minimum de 1 500 utilisateurs? Est-ce nécessaire pour toutes les composantes du logiciel dans notre solution proposée?

**R66.** Il revient au soumissionnaire de fournir la preuve que le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise proposée peut héberger 1 500 utilisateurs en même temps. La preuve peut inclure un renvoi à un ancien projet ou un document publié sur les spécifications techniques du produit. Veuillez supprimer la version révisée de l'exigence obligatoire O14 aux termes de la modification 05 à la DDP, et la remplacer la version révisée de l'exigence obligatoire O14 aux termes de la modification 06 à la DDP.

**Q67.** Pour O9, l'ARC peut-elle accepter les composantes logicielles qui ne sont pas actuellement bilingues tant et aussi longtemps que le fournisseur certifie que les deux langues seront disponibles dans le mois suivant l'attribution du contrat?

**R67.** Non.



**Q68.** Selon O36 et O43, de nombreux fournisseurs ne permettent pas les dossiers Visio en pièces jointes. L'ARC peut-elle supprimer cette exigence ou confirmer qu'il est acceptable de convertir les fichiers Visio en format PDF aux fins de stockage dans le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise?

**R68.** Non.

**Q69.** Pour les tableaux financiers, il faut demander un tarif pour 3 000 utilisateurs nommés, puis des blocs supplémentaires de 100 utilisateurs nommés. Ce ne sont pas toutes les composantes logicielles qui seront utilisées par les testeurs. L'ARC peut-elle fournir des renseignements supplémentaires sur le nombre d'utilisateurs assumant différents rôles de mise à l'essai?

**R69.** L'ARC ne demande pas de licence à ce degré de granularité. On demande aux soumissionnaires de répondre conformément aux tableaux financiers énumérés à l'annexe 2 de la demande de propositions.

**Q70.** En ce qui concerne la soumission finale : Un soumissionnaire peut-il fournir une solution qui comprend un mélange de licences perpétuelles et déterminées? Par exemple, si la solution est composée de quatre produits offerts selon le tarif de durée déterminée et un cinquième produit dans la solution qui est seulement disponible en tant que licence perpétuelle, pouvons-nous présenter une soumission avec le prix pour tous les produits inclus?

**R70.** Veuillez consulter l'annexe 2 : Proposition financière de la DDP.

**Q71.** L'ARC peut-elle envisager d'ajouter un plafond aux demandes de tiers, section 7.30 de la partie 7, Modèle de contrat? Nous proposons ce qui suit :

*« Sauf pour les demandes de tiers concernant (a) une blessure personnelle, un décès ou des dommages matériels causés par la négligence exclusive d'Infosys, b) toute violation des droits de propriété intellectuelle causée par Infosys, ou c) toute violation des obligations de confidentialité d'Infosys, pour toutes les demandes, ou les mesures prises à l'encontre Infosys, le total d'Infosys, la responsabilité cumulative en vertu de ce contrat, fondé sur une responsabilité contractuelle ou délictuelle ou autre, doit être limité au montant le plus élevé entre 1 000 000 \$ ou le coût total estimatif du contrat. La limitation de la responsabilité d'Infosys est cumulative avec toutes les dépenses regroupées d'Infosys afin de déterminer la satisfaction du plafond ci-dessus. L'existence de réclamations ou de poursuites n'augmentera pas ni ne prolongera la limite. En aucun cas, ni l'une ni l'autre des parties ne sera tenue responsable des dommages-intérêts indirects, spéciaux, accessoires, consécutifs ou punitifs (y compris, sans s'y limiter, des dommages-intérêts pour une interruption des activités ou une perte de profits), qui sont associés au contrat ou qui en découlent, et ce, peu importe si la partie a été informée de la possibilité de tels dommages. »*

**R71.** Non.

**Q72.** Il s'agit d'une demande de propositions (DDP) complexe à laquelle sont associées plus de 100 exigences obligatoires, en plus d'une demande de prix complexe. L'ARC pourrait-elle repousser l'échéance jusqu'en janvier afin de nous permettre de fournir une réponse qui soit à la hauteur?

**R72.** La demande de propositions a été prolongée dans le cadre de la modification n° 6 de la demande de propositions.

**Q73.** L'ARC peut-elle fournir les précisions ci-dessous en ce qui concerne la proposition financière?

Dans la demande de propositions, il est indiqué : « Le prix évalué total est calculé en fonction du coût total de la période ferme de cinq ans, plus le coût de l'année d'option 1. Aux fins d'évaluation seulement, un taux de l'indice des prix à la consommation (IPC) de 0 sera utilisé dans le calcul du coût de l'année d'option 1. Par conséquent, le coût de l'année d'option 1 doit correspondre à celui de l'année 5 de la période ferme. »

L'ARC s'attend-elle à un taux de l'IPC de 0 % sur cinq ans sur le prix fourni par année pour l'octroi de licences (c.-à-d. aucune augmentation du coût par année) ou s'agit-il simplement d'un taux utilisé aux fins d'analyse seulement?

**R73.** Le taux de l'IPC de zéro (0) sert uniquement à l'évaluation. Veuillez consulter l'article 7.22 – Stabilité des prix pour les années d'option 6 à 10 de la partie 7 – Modèle de contrat de la DDP.



**Q74.** Au sujet de la section 2.2 de la DDP : Instructions, clauses et conditions uniformisées A0000T (2012-07-16) – Définition de soumissionnaire :

L'ARC veut s'assurer que le soumissionnaire possède l'expérience nécessaire pour répondre à cette exigence. La définition de soumissionnaire dans la section 04 (2007-11-30) des Instructions uniformisées 2003 exclut spécifiquement la société mère, les filiales ou autres entreprises affiliées du soumissionnaire ainsi que ses sous-traitants.

Pour que l'ARC puisse profiter des pratiques exemplaires de l'industrie partout dans le monde, les soumissionnaires doivent pouvoir tirer parti de leur expérience, des leçons qu'ils apprennent et des références qu'ils ont à l'échelle mondiale. Permettre aux soumissionnaires de puiser dans leur vaste expérience à l'échelle mondiale serait avantageux pour l'ARC. Par conséquent, nous aimerions que l'ARC modifie sa définition de soumissionnaire afin d'inclure des références à l'échelle mondiale afin de permettre aux soumissionnaires d'utiliser les références de leur société mère, de leurs filiales et de leurs sous-traitants. Veuillez confirmer que ce changement sera effectué de manière à ce que cette clause n'empêche pas les soumissionnaires d'utiliser de telles références pour répondre aux exigences de référence obligatoires.

**R74.** Non. La définition actuelle de soumissionnaire ne sera pas modifiée.

**Q75.** L'ARC peut-elle fournir une feuille de calcul Excel pour la demande de tableau des prix afin d'en assurer l'exactitude pour la soumission?

**R75.** Vous pouvez obtenir la version électronique des annexes 1 et 2 en faisant la demande par courriel à [Shawn.Woods@cra-arc.gc.ca](mailto:Shawn.Woods@cra-arc.gc.ca). Veuillez noter que si vous demandez la version électronique des annexes 1 et 2, vous recevez la version originale de ces annexes. Veuillez vous tenir au courant des Modifications de la DDP concernant toute révision des annexes 1 ou 2. Si des exigences obligatoires ou des tableaux financiers sont révisés, il est attendu que les soumissionnaires annexent les Modifications de la DDP pertinentes à leur réponse aux exigences révisées qui accompagne leur soumission officielle. \*\*\*

**Q76.** Comment un fournisseur peut-il inclure les frais de déplacement et de subsistance dans le taux horaire alors qu'il ne sait pas combien de déplacements seront nécessaires pour couvrir 100 heures?

**R76.** Les frais de déplacement et de subsistance doivent être inclus dans le taux horaire, et tous les déplacements auront lieu aux endroits énumérés à l'article 7.19 de la partie 7 – Modèle de contrat de la DDP. Les 100 heures servent uniquement à l'évaluation.

**Q77.** Quelle est la taille de l'échantillon requis pour l'essai de rendement? C.-à-d. combien d'utilisateurs virtuels doivent être utilisés pour cet essai?

**R77.** Veuillez consulter la version révisée des exigences obligatoires O82 et O83, sous la modification 06 de la DDP.

**Q78.** La plupart des fournisseurs ne fournissent pas de prix au prorata pour les licences perpétuelles. L'ARC pourrait-elle supprimer l'énoncé suivant?

Remarque : Afin de prévoir une date de fin commune, où les licences supplémentaires sont achetées (y compris les services de maintenance et de soutien des licences supplémentaires pour la première année), au cours de toute année du contrat, le Canada payera un montant calculé au prorata en fonction des prix indiqués dans le tableau 1, divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois restants avant la date commune de fin de l'abonnement ou la date commune de fin de la maintenance et du soutien.

**R78.** Aucune modification apportée. Le calcul au prorata des prix de maintenance et de soutien pour les licences additionnelles acquises à une date de cessation commune permettra de réduire de façon significative le fardeau administratif associé à la gestion des renouvellements du contrat de maintenance et de soutien.

**Q79.** Exigence O79 – Référence : L'ARC peut-elle fournir des précisions additionnelles sur cette exigence obligatoire? Il est difficile de déterminer ce qui est demandé.



**R79.** L'exigence obligatoire O79 de l'annexe 1 et l'exigence associée 81 de l'annexe A ont été supprimées de la demande de propositions.

**Q80.** La référence à fournir pour l'exigence O1 doit-elle être liée à la solution proposée?

**A80.** Non. Le texte de l'exigence indique clairement qu'il peut s'agir d'un répertoire de la Solution de mise à l'essai d'entreprise (SDEE) semblable.

**Q81.** La solution indiquée dans l'exigence O1 doit-elle avoir été mise en œuvre par le soumissionnaire?

**R81.** Oui

**Q82.** Pour répondre à l'exigence O1, le soumissionnaire peut-il utiliser des références en lien avec le fournisseur de produit proposé?

**R82.** Non. Le soumissionnaire doit posséder une expérience de mise en œuvre d'un répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise semblable.

**Q83.** Pour répondre à l'exigence O2, le soumissionnaire doit-il avoir conçu ou réalisé l'intégration de l'interface de programmation d'applications?

**R83.** Oui.

**Q84.** Selon l'exigence O77, les outils de mise à l'essai avancés de la SDEE doivent permettre d'effectuer des essais de rendement au moyen des méthodes suivantes :

- a) le protocole Citrix ICA (Independent Computing Architecture);
- b) l'Interface universelle de connexion aux bases de données de Microsoft;
- c) le protocole allégé d'accès annuaire (LDAP);
- d) les ports Windows;
- e) l'appel RMI de Java;
- f) le protocole Bureau à distance.

L'ARC effectuera-t-elle des essais de rendement manuels ou automatisés au moyen des méthodes susmentionnées?

**R84.** L'exigence obligatoire O77 de l'appendice 1 de la DDP et l'exigence associée 79 de l'annexe A de la DDP doivent être supprimées. À sa discrétion, l'Agence pourrait effectuer des essais de rendement manuels ou automatisés à l'avenir.

**Q85.** En se fondant sur un certain nombre d'exigences obligatoires (O77, O83, O85, O87), on constate qu'elles sont assez précises puisqu'il existe un nombre très limité de solutions qui permettent de satisfaire aux exigences (y compris les outils existants au sein de l'ARC). L'ARC accepterait-elle de modifier ces exigences obligatoires et de les inclure en tant qu'exigences cotées uniquement pour permettre à d'autres solutions d'être conformes à ces nombreuses exigences obligatoires?

**R85.** L'exigence obligatoire O77 de l'appendice 1 et l'exigence associée 79 de l'annexe A ont été supprimées de la demande de propositions.

**Q86.** À la page 22 – Exigences obligatoires **O2. Parmi les trois projets distincts mentionnés dans l'exigence O1, au moins un devait comprendre une intégration avec au moins deux outils logiciels ou suites logicielles distincts (y compris les outils de mise à l'essai de chargement, de rendement et de fonctions) au moyen de l'interface de programmation d'applications RESTful.**

L'exigence O2 est une exigence de compétences techniques sans rapport significatif avec la taille de l'organisation de mise en œuvre, comme il est indiqué à l'exigence O1. L'intégration de l'outil A à l'outil B s'applique à une petite organisation comme à une plus grande organisation.



L'ARC pourrait-elle réexaminer la formulation de cette exigence pour éliminer toute dépendance à l'exigence O1?

**R86.** Veuillez consulter la version révisée de l'exigence obligatoire O2, sous la modification 06 de la DDP.

**Q87. O2. Parmi les trois projets distincts mentionnés dans l'exigence O1, au moins un des projets devait comprendre une intégration avec au moins deux outils logiciels ou suites logicielles distincts (y compris les outils de mise à l'essai de chargement, de rendement et de fonctions) au moyen de l'interface de programmation d'applications RESTful.**

Si un progiciel offre l'intégration novatrice des outils, pourquoi utiliser une interface de programmation d'applications REST?

L'intégration des outils fondée sur l'interface de programmation d'applications REST est plus coûteuse à développer, à mettre à l'essai et à maintenir à long terme par rapport à l'intégration novatrice, laquelle est appuyée et maintenue par les fournisseurs. L'exigence O2 laisse entendre que l'ARC désavantagerait un soumissionnaire qui a réussi à intégrer les outils avec les approches novatrices, et ne tient pas compte de la nature de la solution de mise à l'essai d'entreprise proposée et de son intégration. Nous ne croyons pas que l'ARC avait cette intention en rédigeant cette exigence.

Pour régler ces conflits apparents, nous suggérons de supprimer entièrement l'exigence O2. Nous croyons que la phase de validation de principe serait le moment idéal pour que le soumissionnaire sélectionné démontre son approche d'intégration de la solution et, au besoin, d'éventuelles capacités quant aux interfaces de programmation d'applications REST, car elles pourraient se rapporter aux exigences précises de l'ARC.

**R87.** Veuillez consulter la version révisée de l'exigence obligatoire O2, sous la modification 06 de la DDP.

**Q88. O11. La solution de mise à l'essai d'entreprise doit être accessible sur le Web et prendre en charge les navigateurs Web suivants (Internet Explorer 11, Microsoft Edge 38.14393.1066.0, Mozilla Firefox v45).**

Nous demandons à l'ARC de préciser ces exigences liées aux navigateurs.

Microsoft, Mozilla et d'autres fournisseurs de navigateur (Apple, Google) révisent et mettent à jour de manière constante leurs navigateurs afin d'en assurer le rendement, la stabilité et la sécurité. Les versions que l'ARC a énumérées sont déjà désuètes à compter de la date de la présente DDP. Il est probable que l'ARC mettra à jour ses navigateurs pour se tenir au courant des mises à jour les plus récentes aux fins de sécurité et de rendement. Cela rend cette exigence – tel qu'elle est écrite – presque discutable.

L'ARC pourrait-elle envisager de reformuler l'exigence O11 comme suit :

« La solution de mise à l'essai d'entreprise doit être accessible sur le Web et prendre en charge les navigateurs Web suivants (Internet Explorer 11 ou version plus récente, Microsoft Edge 38 et version plus récente, Mozilla Firefox v45 et version plus récente). »

**R88.** Veuillez consulter la version révisée de l'exigence obligatoire O11, sous la modification 06 de la DDP.

**Q89.** L'exigence O77 énumère six technologies différentes à appuyer dans le cadre d'une solution de mise à l'essai du rendement. Aucune quantité précise n'est indiquée dans les exigences O82 et O83 pour le protocole allégé d'accès annuaire (LDAP), l'Interface universelle de connexion aux bases de données de Microsoft et les ports Windows. Devons-nous supposer que 2 000 utilisateurs simultanés sont nécessaires pour ces technologies? Veuillez fournir les quantités précises pour ces technologies.

**R89.** L'exigence obligatoire O77 de l'appendice 1 et l'exigence associée 79 de l'annexe A ont été supprimées de la demande de propositions. Veuillez consulter la version révisée de l'exigence obligatoire O82 et O83, sous la modification 06 de la DDP.

**Q90 :** Est-ce que la mise à l'essai des appareils mobiles est également du ressort de la solution de mise à l'essai d'entreprise? Si oui, quelle est la plateforme? Android, iOS ou Windows?

**R90.** Non.



**Q91.** Y aura-t-il des conditions différentes ou supplémentaires liées aux autorisations de tâches futures?

**R91.** Non.

**Q92.** L'ARC exige-t-elle que les licences soient transférables à d'autres ministères du gouvernement du Canada ou à d'autres utilisateurs **au sein de** l'ARC?

**R92.** Veuillez consulter le paragraphe 7.6.2 – Conditions générales supplémentaires 4003 (16/08/2010) et l'article 7.7 – Type de licence du logiciel octroyée dans la partie 7 – Modèle de contrat de la DDP.

**Q93.** Le fournisseur propose des licences qui seront installées sur les serveurs de l'ARC. Veuillez confirmer que ces serveurs ne sont pas situés dans un « établissement de travail dont l'accès est réglementé ».

**R93.** Le logiciel sera installé sur les serveurs gérés par Services partagés Canada. Le fournisseur n'aura pas besoin d'être présent aux endroits où sont situés les serveurs. L'Agence du revenu du Canada (ARC) peut accéder à distance à ces serveurs, et toute exigence du fournisseur, comme les services d'installation, doit être réalisée dans une installation de l'ARC conformément à l'annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, de la demande de propositions.

**Q94.** Veuillez confirmer que les données telles que les exigences ou les arriérés, le code source, les scénarios d'essai et les scénarios enregistrés dans le répertoire de la solution de mise à l'essai d'entreprise ne sont pas considérées comme des « données de nature délicate ».

**R94.** Les données stockées dans le répertoire la solution de mise à l'essai d'entreprise comprendront des renseignements protégés et non protégés conformément à l'annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, de la demande de propositions.

**Q95.** Au sujet de la section 7.20 – Inspection et acceptation – L'ARC pourrait-elle fournir une définition plus claire du terme « acceptation »?

De plus, l'ARC peut-elle envisager l'inclusion d'une clause semblable à la clause suivante concernant l'acceptation?  
Acceptation des logiciels

Tous les produits livrables des logiciels en vertu de ce contrat doivent être inspectés et acceptés par le chargé de projet de l'ARC ou son représentant autorisé. Cette inspection et cette acceptation doivent avoir lieu dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à partir de la date de la livraison électronique. À moins d'avis contraire, dans un délai de cinq jours ouvrables à partir de la livraison électronique, tous les produits livrables, y compris le logiciel sous licence, seront considérés comme étant acceptés par le Canada.

L'acceptation par le chargé de projet de l'ARC ne doit pas dégager l'entrepreneur de ses responsabilités liées aux défauts ou autres manquements aux exigences du présent contrat.

**R95.** Non.



## 2. MODIFICATIONS À LA DDP

1. À la page 1 de la DDP, prolonger la date de la **période d’invitation**:

Supprimez :

Solicitation closes – L’invitation prend fin  
on – le 2018-01-04 (yyyy-mm-dd) (aaaa-mm-jj)  
at – à 2:00 P.M. / 14 h

Remplacer par :

Solicitation closes – L’invitation prend fin  
on – le **2018-01-10** (yyyy-mm-dd) (aaaa-mm-jj)  
at – à **2:00 P.M. / 14 h**

2. À l’Appendice 1 – Critères obligatoires, supprimez le paragraphe O2 en entier et remplacez-le par ceci :

N° de l’exigence	Description de l’exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
O2.	<p>Le soumissionnaire doit avoir une expérience au cours des huit dernières années sur au moins un projet d’intégration de ses produits avec d’autres outils de mise à l’essai de logiciels au moyen de l’interface de programmation d’applications RESTful. Ce critère peut être respecté dans le cadre d’un des projets précisés au critère O1 ou d’un autre projet.</p> <p>Il est demandé aux soumissionnaires d’utiliser le format suivant pour donner leur réponse à la section M2 :</p> <p>Nom du projet :  Détails du projet :  Période du projet :  Organisation :  Nombre d’employés :</p>			



3. À l'Appendice 1 – Critères obligatoires, supprimez le paragraphe O3 en entier et remplacez-le par ceci :

N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
O3.	<p>La solution de mise à l'essai d'entreprise doit être regroupée avec des services de soutien et de maintenance en direct, et le soutien doit être fourni 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année, par Internet, par soutien Web (c.-à-d. accès illimité à une base de connaissances de soutien technique), par courriel et par téléphone.</p> <p>Après une demande de soutien par courriel ou par téléphone, le soutien doit pouvoir être offert en français et en anglais.</p> <p>Après une demande de soutien à partir de la documentation accessible sur Internet et/ou le Web, le soutien peut être fourni uniquement en anglais ou en français ou dans les deux langues (français/anglais).</p>			

4. À l'Appendice 1 – Critères obligatoires, supprimez le paragraphe O4 en entier et remplacez-le par ceci :

N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
O4.	<p>Quand une demande de soutien technique est présentée, le fournisseur doit y répondre dans un délai de quatre (4) heures. Cela comprend le soutien Web, par courriel et par téléphone.</p>			

5. À l'Appendice 1 – Critères obligatoires, supprimez le paragraphe O11 en entier et remplacez-le par ceci :

N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
O11.	<p>La solution de mise à l'essai d'entreprise doit être accessible sur le Web et prendre en charge au moins deux des navigateurs Web suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Internet Explorer 11;</li> <li>b) Microsoft Edge 38.14393.1066.0; et</li> <li>c) Mozilla Firefox v45.</li> </ul>			



6. À l'Appendice 1 – Critères obligatoires, supprimez le paragraphe O14 en entier et remplacez-le par ceci :

N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
O14.	<p>Le répertoire de la solution de mise à l'essai doit effectuer un chargement de 1 500 utilisateurs en même temps.</p> <p>Les soumissionnaires doivent indiquer clairement dans leur réponse que le seuil a été respecté. La preuve peut inclure un renvoi à un ancien projet ou un document publié sur les spécifications techniques du produit.</p>			

7. À l'Appendice 1 – Critères obligatoires, supprimez le paragraphe O77 en entier.

8. À l'Appendice 1 – Critères obligatoires, supprimez le paragraphe O79 en entier.

9. À l'Appendice 1 – Critères obligatoires, supprimez le paragraphe O82 en entier et remplacez-le par ceci :

N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
O82.	<p>Les outils de mise à l'essai avancés doivent être conçus de manière à pouvoir simuler jusqu'à 2 000 utilisateurs d'applications qui utilisent en même temps les GUI, y compris Java Swing, exécutée sur Microsoft Windows.</p>			

10. À l'Appendice 1 – Critères obligatoires, supprimez le paragraphe O83 en entier et remplacez-le par ceci :

N° de l'exigence	Description de l'exigence	Conforme		Référence (emplacement/ numéro de page)
		Oui	Non	
O83.	<p>Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doivent concevoir et de simuler jusqu'à 2 000 utilisateurs d'applications qui utilisent en même temps l'interface utilisateur graphique, y compris Java Swing publiée à l'aide de Citrix XenApp et du Bureau à distance.</p>			



11. À l'Annexe A – Énoncé des exigences, supprimez l'exigence 1 en entier et remplacez-la par ceci :

<b>N° de l'exigence</b>	<b>Description de l'exigence</b>
1.	<p>La solution de mise à l'essai d'entreprise doit être regroupée avec des services de soutien et de maintenance en direct, et le soutien doit être fourni 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année, par Internet, par soutien Web (c.-à-d. accès illimité à une base de connaissances de soutien technique), par courriel et par téléphone.</p> <p>Après une demande de soutien par courriel ou par téléphone, le soutien doit pouvoir être offert en français et en anglais.</p> <p>Après une demande de soutien à partir de la documentation accessible sur Internet et/ou le Web, le soutien peut être fourni uniquement en anglais ou en français ou dans les deux langues (français/anglais).</p>

12. À l'Annexe A – Énoncé des exigences, supprimez l'exigence 2 en entier et remplacez-la par ceci :

<b>N° de l'exigence</b>	<b>Description de l'exigence</b>
2.	<p>Quand une demande de soutien technique est présentée, le fournisseur doit y répondre dans un délai de quatre (4) heures. Cela comprend le soutien Web, par courriel et par téléphone.</p>

13. À l'Annexe A – Énoncé des exigences, supprimez l'exigence 13 en entier et remplacez-la par ceci :

<b>N° de l'exigence</b>	<b>Description de l'exigence</b>
13.	<p>La solution de mise à l'essai d'entreprise doit être accessible sur le Web et prendre en charge au moins deux des navigateurs Web suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Internet Explorer 11 et plus haut;</li><li>b) Microsoft Edge 38.14393.1066.0 et plus haut; et</li><li>c) Mozilla Firefox v45 et plus haut.</li></ul>



14. À l'Annexe A – Énoncé des exigences, supprimez l'exigence 16 en entier et remplacez-la par ceci :

<b>N° de l'exigence</b>	<b>Description de l'exigence</b>
16.	Le répertoire de la solution de mise à l'essai doit effectuer un chargement de 1 500 utilisateurs en même temps.  Les soumissionnaires doivent indiquer clairement dans leur réponse que le seuil a été respecté. La preuve peut inclure un renvoi à un ancien projet ou un document publié sur les spécifications techniques du produit.

15. À l'Annexe A – Énoncé des exigences, supprimez l'exigence 79 en entier.

16. À l'Annexe A – Énoncé des exigences, supprimez l'exigence 81 en entier.

17. À l'Annexe A – Énoncé des exigences, supprimez l'exigence 84 en entier et remplacez-la par ceci :

<b>N° de l'exigence</b>	<b>Description de l'exigence</b>
84.	Les outils de mise à l'essai avancés doivent être conçus de manière à pouvoir simuler jusqu'à 2 000 utilisateurs d'applications qui utilisent en même temps les GUI, y compris Java Swing, exécutée sur Microsoft Windows.

18. À l'Annexe A – Énoncé des exigences, supprimez l'exigence 85 en entier et remplacez-la par ceci :

<b>N° de l'exigence</b>	<b>Description de l'exigence</b>
85.	Les outils de mise à l'essai avancés de la solution de mise à l'essai d'entreprise doivent concevoir et de simuler jusqu'à 2 000 utilisateurs d'applications qui utilisent en même temps l'interface utilisateur graphique, y compris Java Swing publiée à l'aide de Citrix XenApp et du Bureau à distance.

**TOUTES AUTRES MODALITÉS DE LA DDP DEMEURENT SANS CHANGEMENT.**